



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

***Vendredi 26 février 2021 à 14 h00***

### **VISITE OBLIGATOIRE**

*Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront réaliser une visite du Camping de l'étang de la Vallée à Vitry aux loges (Loiret)*

## OBJET DU MARCHÉ

# Assistance à l'organisation et la gestion du camping de l'étang de la vallée situé 180 route de la Vallée à COMBREUX (parcelle C1330 à Vitry aux loges) (Loiret)

## TYPE DE PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1° du Code de la commande publique.

## CPV / CODE NOMENCLATURE ACHAT

Code CPV : 5522000 –Services de terrain de camping

## FORME DU MARCHÉ

Marché ordinaire non alloti

## DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à partir de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

## VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

2 mois.

## CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)
- Attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une description détaillée de l'entreprise : actionnaire, moyens financiers, moyens techniques et humains, organisation interne, activités principales et accessoires ;
- Les références du candidat en matière d'exploitation et de gestion de camping de taille équivalente à minima.

Le candidat présentera, au minimum un tableau de références précisant : le nom de la collectivité, la nature de la convention (marchés ou délégation de service public), le nombre d'emplacements du site, les équipements du camping exploité, le chiffre d'affaires, le nombre de nuitées moyennes annuelles durant le contrat et toute autre information que le candidat jugera utile

Le DC1 est joint au présent DCE ou disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) . les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen électronique (e-DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA** : Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination du candidat. En cas de cotraitance, chaque membre doit fournir les pièces ci-dessus.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## VISITE OBLIGATOIRE A EFFECTUER PAR LE CANDIDAT

Le candidat devra visiter le camping de l'étang de la vallée 180 Route de la Vallée 45530 COMBREUX.

La visite pourra se dérouler à partir du 8 Février 2021

Cette procédure permettra au candidat de rédiger sa note méthodologique.

Pour prendre RDV, il convient de contacter le responsable projet canal Madame Charlotte Durand au 02.18.21.29.99 ou par mail [charlotte.durand@loiret.fr](mailto:charlotte.durand@loiret.fr)

## CONTENU DE L'OFFRE

- Le contrat complété
- Une note méthodologique et tout document sur la valeur technique des prestations
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Nota : La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats n'est pas exigée au stade du dépôt des plis.

Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le process d'attribution, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature de ces documents dès la remise des plis.

## CRITERES DE JUGEMENT

Critère 1 : prix (Pondération : 60 % soit 60 points)

Le candidat dans son offre doit fournir la Décomposition du Prix Global et forfaitaire indiqué dans le contrat.

Critère 2 : Qualité de l'offre au regard de la note méthodologique (Pondération : 40 % soit 40 points)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Conformément aux articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère dont la pondération est la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera une ou des négociations avec un maximum de 3 candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être engagée par écrit ou par oral.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des offres définitives.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparté par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**Vendredi 26 Février 2021 à 14 H 00**

## CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres sont transmises par **transmission électronique**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://loiret.marches-publics.loiret.info> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est illimitée.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via l'onglet « correspondre avec l'acheteur » de la plate-forme de dématérialisation :

<http://loiret.marches-publics.info> ou <https://www.loiret.fr/commande-publique>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Important** : Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret 2011/144, et ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat.

Pour les candidats ayant remis une offre dématérialisée, l'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt de l'offre.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet, en application des articles R. 2181-1 à R. 2181-4 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'utiliser l'adresse courriel référencée pour procéder à la notification du marché par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, en cas de difficulté technique, d'exiger du candidat retenu la re-matérialisation de son offre pour une signature manuscrite du marché et la notification par voie postale de celui-ci.

**Attention** : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de « @aws-France.com ».

## PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (CJA, art. L. 551-1)
- Référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA, art. L. 521-1)
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, R. 421-1)
- Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (CE, 16 juillet 2007, requête n°291545)
- Référé contractuel dès que le contrat est conclu (CJA articles L 551-13 et suivants).

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr).